

Frais d'inscription sessionnels
en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026
Étudiant canadien non-résident du Québec

Pour vous inscrire au Cégep Garneau, vous devez obligatoirement acquitter certains droits servant à couvrir les frais liés à votre inscription elle-même, à l'organisation de certains services aux étudiants et à certaines activités, de même que la cotisation à l'Association étudiante. Votre inscription est conditionnelle au paiement de ces frais.

STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PLEIN

Frais obligatoires exigés par le Cégep

Droits d'inscription temps plein	20,00 \$
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement	25,00 \$
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant	137,10 \$
Frais technologiques	10,20 \$
Droits de scolarité temps plein (étudiant canadien non-résident du Québec)	1 833,00 \$*
Total	2 025,30 \$

Autres frais obligatoires destinés à d'autres organismes

(Le Cégep agit ici à titre de perceuteur de la cotisation.)

Cotisation à l'Association étudiante ⁽¹⁾	17,50 \$
Fonds de développement durable (incluant une contribution à la passe de session)	13,80 \$
Total	31,30 \$

Frais facultatifs

(Ces frais doivent être payés au moment de l'inscription, mais il est possible d'en demander le remboursement par la suite auprès de chaque entité selon leurs modalités.)

Cotisation annuelle à l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau ⁽²⁾	5,00 \$
Carte de membre de COOPSCO F.-X.-Garneau ⁽³⁾	25,00 \$
Asso. Étudiants : Contribution volontaire à la Fondation	10,00 \$
Asso. Parents des étudiants : Contribution volontaire à la Fondation	5,00 \$
Total	45,00 \$

Total **2 101,60 \$**

(Ajoutez 473,95 \$ pour le diplôme du BI)

STATUT D'ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

Frais obligatoires exigés par le Cégep

Droits d'inscription temps partiel	5,00 \$ / cours
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement temps partiel	6,00 \$ / cours
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant temps partiel	26,20 \$ / cours
Droits de scolarité temps partiel (étudiant canadien non-résident du Québec)	8,95 \$ / heure*
Frais technologiques	10,20 \$

Autres frais obligatoires destinés à d'autres organismes et frais facultatifs

Dans le calcul des frais pour un statut d'études à temps partiel, il faut également inclure les frais obligatoires destinés à d'autres organismes et les frais facultatifs inscrits à la page précédente.

(1) Ces cotisations sont fixées par l'Association étudiante du Cégep Garneau conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*.

(2) Cette cotisation assure le fonctionnement de l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau et lui permet d'exercer son mandat.

(3) Si vous êtes déjà membre de COOPSCO F.-X.-Garneau, vous n'avez pas à payer ce montant puisque la carte est valide à vie.

*Ces montants correspondent à ceux de l'année 2024-2025. Une mise à jour sera effectuée prochainement pour l'année 2025-2026.